

## PROCÈS VERBAL DE DÉSACCORD

### NÉGOCIATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES SALAIRES - ANNÉE 2022

#### CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Les partenaires sociaux de la branche se réunissent chaque année, pour négocier sur les salaires en application de l'article L2241-8 du code du travail.

Un accord avait été signé le 8 décembre 2021, au titre de la négociation obligatoire 2021, au terme duquel une augmentation de 2% avait été appliquée à l'ensemble des grilles.

Un accord a été signé le 16 mai 2022, dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire 2022, avec application d'une augmentation par montants dégressifs représentant, selon les échelons, entre 4,29% (groupe 9) et 1,48% (groupe 1), soit en moyenne 2,94%. Les grilles artistes ont, elles, été augmentées de 4%.

Postérieurement à la signature de cet accord, le Salaire Minimum de Croissance (SMIC) a été rehaussé au 1<sup>er</sup> août 2022. L'article L2241-10 du Code du Travail récemment modifié par la loi dite « Pouvoir d'achat » dispose que la partie patronale doit sous 45 jours ouvrir une négociation sur les salaires, en cas de salaire minimum national professionnel inférieur au SMIC.

Ainsi, les parties se sont réunies à l'occasion d'une Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation le 15 septembre 2022 pour ouvrir les discussions autour d'une deuxième négociation salariale pour l'année 2022, puis le 28 septembre pour une réunion de négociation.

A cette occasion, le collège Salariés a formulé la demande suivante :

#### > Demande du collège Salariés :

- Minima artistiques : entre +8% et +10%

Au nom de la CGT, le SFA et le Snam demandent pour les différentes catégories d'artistes des revalorisations allant de 8% à 10%. Cette demande a pour but de rattraper le décrochage des salaires de ces grilles en cours depuis 2015 et qui s'accroît avec l'inflation galopante actuelle. L'objectif est de se rapprocher du niveau de vie que les artistes avaient avant 2015 et de remédier aux problèmes de recrutement qui vont croissant.

- Minima non-artistiques : 3% sur l'ensemble de la grille à l'exception du groupe 1

Le Synptac-CGT revendique 3% pour les groupes 2 à 9. Ce taux permet de compenser l'inflation constatée depuis septembre 2021. Le Synptac-CGT n'a pas souhaité formuler de revendication pour le groupe 1.

#### > Propositions du collège Employeurs :

Le collège Employeurs n'a pas été en mesure de formuler une contre-proposition.

En effet, l'inflation qui prend des proportions inédites depuis la sortie de crise sanitaire remet en cause le modèle économique de production et de diffusion du spectacle vivant ainsi que celui des structures exploitantes de salles.

Les entreprises relevant de la CCNEAC ont une forte dépendance au financement public qui s'érode de manière significative depuis des années, qu'il provienne du ministère de la Culture ou des collectivités territoriales. Elles ont déjà dû appliquer un premier accord sur les salaires pour 2022 que la très grande majorité d'entre elles ont du mal à absorber. Malgré le caractère légitime de la demande des salariés, une nouvelle négociation viendrait percuter leur capacité à remplir leurs missions au vu du contexte économique actuel.

En effet, le fort effet ciseau rencontré entre une sortie de crise sanitaire ayant réduit les marges de ressources propres et la baisse des aides publiques, couplées à la hausse des coûts de l'énergie et des tournées, les place dans une situation économique périlleuse. Les négociations de branche ne peuvent être déconnectées des ressources, lesquelles sont pour l'essentiel extérieures à l'entreprise dans laquelle elles se négocient.

Pour rappel, le rapport de la Cour des comptes de 2022 est éloquent quand il note « depuis 10 ans, une stabilité des crédits de (la) création », ce qui s'apparente à une baisse réelle en valeur de près de 25 %.

Le collège employeur appelle à un diagnostic de la situation de notre branche avant de pouvoir proposer de nouvelles hausses de salaire.

Au terme de la négociation qui a pris fin le 25 octobre 2022, les parties ont constaté leur désaccord.

Le présent procès-verbal de désaccord sur la négociation annuelle des salaires 2022 est établi en conséquence.

**En application des articles L3232-1 et 3232-3 du code du travail, la rémunération minimale prévue pour les emplois (pour un horaire de travail de 151,40 mensuel), relevant l'échelon 1 des groupes 8 et 9, est fixée à 1678,95 €, au 1<sup>er</sup> août 2022.**

**Les organisations employeurs signataires de la présente, s'engagent à relayer cette obligation légale auprès de leurs adhérents.**

Ce procès-verbal de désaccord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la branche. Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministère du travail, dans les conditions prévues aux articles L2231-6 et D.2231-2 du code du travail.

Fait à Paris, le 17/11/2022

Pour les syndicats d'employeurs :

**SYNDEAC** - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

DocuSigned by:

Vincent MAISSEIN

**SNSP** - Syndicat National des Scènes Publiques

DocuSigned by:

Laurence RAOUL

**PROFEDIM** - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

DocuSigned by:

Aurélie FOUCHER

**LES FORCES MUSICALES** - Opéras et orchestres réunis

DocuSigned by:

Sébastien JUSTINE

**FSICPA** (Fédération des structures indépendantes de production et de création artistique)

DocuSigned by:

Yanis JEAN - FSICPA

**SMA** - Syndicat des Musiques Actuelles

DocuSigned by:

Laëtitia Coquelin

**FNAR** - Fédération Nationale des Arts de la Rue

DocuSigned by:

Serge CALMER

Pour les organisations syndicales de salariés :

**F3C CFDT** - Fédération Communication Conseil Culture

DocuSigned by:

Rémi LAURDELLE

**SNAPAC** - CFDT - Syndicat National des Artistes et des Professionnels de l'Animation, du Sport et de la Culture

DocuSigned by:

Jean GARLID

**FNSAC –CGT** – Fédération du Spectacle CGT

DocuSigned by:

Denis GRADOUIL - FNSAC-CGT

**SFA –CGT** – Syndicat Français des Artistes

DocuSigned by:

Lucie SORIN - SFA-CGT

**SYNPTAC –CGT** – Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

DocuSigned by:

Patrice MASSE

**SNAM –CGT** – Syndicat National des Artistes Musiciens

DocuSigned by:

Philippe Gautier

**SUD CULTURE SOLIDAIRES** - Syndicat « Solidaires, Unitaires et Démocratiques » de la Culture

DocuSigned by:

Thomas BAUQUIN

C6A5C33F87E0434...

DS VM DS LR DS AF DS SJ DS YJ DS UC DS SC DS RL DS JG DS DG DS LS DS PM DS PG DS TB